

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2012

Réception par le Prefet : 19/11/2012

Publication : 23/11/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-11-6-7

Séance du vendredi 16 novembre 2012

GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE ETUDE, CONTRACTUALISATION ET MISE EN OEUVRE D' ACTIONS C251 C751

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de la démarche GERPLAN et des contrats de territoire de vie :

- de prolonger d'un an le délai de validité de l'aide départementale pour l'étude GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, soit jusqu'au 9 mars 2014 ;
- de prolonger le délai de paiement des aides départementales pour les dossiers d'amélioration pastorale d'AUBURE, URBES, GEISHOUSE et BOURBACH-LE-HAUT jusqu'au 31 décembre 2013, et de payer les aides départementales, dès lors que notre collectivité sera sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), par le biais d'un plan global de paiement, à l'appui des factures acquittées qui seront jointes et d'une attestation de fin des travaux visée par les services de l'Etat ;
- d'approuver le contrat GERPLAN 2012-2013 de la communauté de communes des Trois Frontières et d'autoriser le président du Conseil Général à le signer ; une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et la structure intercommunale pour la signature de ce contrat ;

- d'accorder une subvention aux porteurs de projets pour la mise en oeuvre des actions présentées dans le tableau ci-dessous :

| territoire de vie | structure intercommunale | maitre d'ouvrage | intitulé action | | montant éligible | taux d'intervention CG | montant subvention GERPLAN | imputation budgétaire |
|------------------------|---|---|--|---|------------------|------------------------|----------------------------|---|
| Piémont - Val d'Argent | CC Pays de Ribeauvillé | Commune de RIBEAUVILLE | réalisation d'un sentier d'interprétation | I | 22 335 € | 40% | 8 934 € | programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74 |
| | | Commune de BENNWIHR | réalisation d'un sentier d'interprétation commun à Bennwihr et Mittelwihr | I | 27 726 € | 40% | 11 090 € | programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74 |
| | CC Val d'Argent | Communauté de Communes du Val d'Argent | sensibilisation des scolaires | F | 11 750 € | 50% | 5 875 € | programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738 |
| Thur et Doller | CC Vallée de la Doller et du Soultzbach | Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach | promotion des marchés paysans de la vallée | F | 3 418 € | 50% | 1 709 € | programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738 |
| | CC Secteur d'Illfurth | Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth | communication sur une opération de commande groupée d'arbres et d'arbustes | F | 1 828 € | 50% | 914 € | programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738 |
| Sundgau | CC Jura alsacien | Communauté de Communes du Jura alsacien | recyclage de pneus agricoles | F | 44 097 € | 40% | 17 639 € | programme C751 chapitre 65 nature 65734 fonction 738 |
| | CC Pays de Sierentz | Commune d'UFFHEIM | valorisation des abords de calvaires | I | 2 631 € | 40% | 1 052 € | programme C251 chapitre 204 nature 204142 fonction 74 |
| | | | | | | | 47 213 € | |

LE PRESIDENT
 Pour le Président
 du Conseil Général du Haut-Rhin
 et par délégation,
 le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
 voix contre
 abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE
2012

**Actions GERPLAN (E)
PROGRAMME 2012**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant Subventionnable | Taux | Montant de la subvention |
|--------------|---|----------------------------|-------|-----------------------------|
| GPL03965 | BENNWIHR Réalisation d'un sentier d'interprétation à Bennwihr | 27 726,00 | 40% | 11 090,00 |
| GPL03956 | RIBEAUVILLE Réalisation d'un sentier d'interprétation à Ribeauvillé | 22 335,00 | 40% | 8 934,00 |
| GPL04004 | UFFHEIM Valorisation des abords de calvaires | 2 631,00 | 40% | 1 052,00 |
| | | | Total | 21 076,00 |

Liste prorogation dossier améliorations pastorales

| dossier | n° progos | montant subventionnable | taux | montant de la subvention |
|------------------|-----------|-------------------------|------|--------------------------|
| AUBURE | GPL03648 | 7 124,46 | 40% | 2 849,78 |
| URBES | GPL03751 | 32 493,94 | 40% | 12 997,58 |
| GEISHOUSE | GPL03660 | 21 292,07 | 40% | 8 516,83 |
| BOURBACH LE HAUT | GPL03980 | 20 674,00 | 40% | 8 269,60 |
| | | total | | 32 633,79 € |



Communauté de Communes
des Trois Frontières

Conseil Général



Haut-Rhin

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières

Entre,

La Communauté de Communes des trois Frontières dont le siège est à Saint-Louis (68305),
Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Président, M. Roland IGERSHEIM,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté
par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières sont les suivants :

AXE 1 : La régulation et la protection des eaux

L'objectif est de lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les coulées de boue, et de préserver la qualité de l'eau.

Plans d'actions : La maîtrise du ruissellement – Mesures préventives

- La maîtrise du ruissellement – Mesures défensives
- L'évitement des zones à risque
- La protection des eaux souterraines
- La valorisation des cours d'eau
- La ceinture verte du village

AXE 2 : Les agriculteurs et la communauté

L'objectif est de faire connaître et reconnaître l'agriculture locale auprès des habitants et de rapprocher producteurs et consommateurs

Plans d'actions

- Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculteur
- Prévenir les conflits de voisinage
- Rapprocher producteurs et consommateurs
- Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles
- Accompagner les sorties d'exploitation agricole

AXE 3 : Le patrimoine naturel

L'objectif est de préserver et réhabiliter les éléments caractéristiques des milieux naturels du territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Plan d'actions :

- Un îlot de biodiversité par commune
- Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon
- Conserver et organiser les corridors biologiques
- Une stratégie pour les oiseaux
- Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards

AXE 4 : La maîtrise de l'urbanisation résidentielle

L'objectif est de limiter le mitage des espaces agricoles et la banalisation des paysages par les constructions récentes.

Plan d'actions :

- Respecter les limites naturelles des sites villageois
- Insérer harmonieusement les nouvelles constructions
- Les façades patrimoniales et les entrées d'agglomération

AXE 5 : Le paysage et le patrimoine

L'objectif est de préserver un cadre de vie de qualité auprès des habitants.

Plan d'actions :

- La protection des espaces stratégiques
- Sauvegarder les vergers de hautes tiges
- L'effacement des points noirs paysagers
- La valorisation du patrimoine vernaculaire

AXE 6 : Accroître les aménités du territoire

L'objectif est de développer les agréments du territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Plan d'actions :

- Les itinéraires de promenades
- Les jardins potagers

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2012 - 2013)

Sur la période 2012 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes des trois Frontières en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes des trois Frontières pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2012 - 2013, s'élève à 137 076 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

| | |
|--|----------|
| 1- La régulation et la protection des eaux | 57 143 € |
| 2- Les agriculteurs et la communauté | 16 722 € |
| 3- Le patrimoine naturel | 16 722 € |
| 4- La maîtrise de l'urbanisation résidentielle | 1 338 € |
| 5- Le paysage et le patrimoine | 11 706 € |
| 6- Accroître les aménités du territoire | 33 445 € |

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie des Trois Pays pour un montant de 79 933 €, les actions hydrauliques de l'axe n° 1 relevant d'autres politiques départementales.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes des trois Frontières et ses communes membres se référeront au vademecum du développement local et au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin, notamment pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes des trois Frontières, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes des trois Frontières adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes des trois Frontières et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
des trois Frontières

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Roland IGERSCHEIM

Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 NOVEMBRE
2012

**Actions GERPLAN (F)
PROGRAMME 2012**

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant de la subvention |
|--------------|--|-----------------------------|
| GPL03958 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH - MASEVAUX Promotion des marchés paysans de la vallée de la Doller Montant subventionnable : 3 418,00 Taux : 50% | 1 709,00 |
| GPL04009 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN - FERRETTE Recyclage de pneus agricoles dans le Jura alsacien Montant subventionnable : 44 097,00 Taux : 40% | 17 639,00 |
| GPL04007 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH Communication sur une opération de commande groupée d'arbres et d'arbustes Montant subventionnable : 1 828,00 Taux : 50% | 914,00 |
| GPL04006 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT Sensibilisation des scolaires à l'environnement et aux paysages Montant subventionnable : 11 750,00 Taux : 50% | 5 875,00 |
| Total | | 26 137,00 |